

**Arrêté fédéral  
concernant les projets de construction et l'acquisition  
de terrains et d'immeubles du secteur civil  
(Programme 2000 des constructions civiles)**

*Projet*

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu l'art. 85, ch. 10, de la constitution;  
vu le message du Conseil fédéral du 23 juin 1999<sup>1</sup>,  
arrête:*

**Art. 1**           Crédit d'engagement

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 263 140 000 francs est octroyé au Conseil fédéral sous la forme d'un crédit de programme pour les projets mentionnés en annexe.

<sup>2</sup> Le montant de 71 200 000 francs prévu pour les projets mentionnés au chiffre 1 de l'annexe est soumis au frein aux dépenses.

**Art. 2**           Transferts de crédits à l'intérieur du crédit d'engagement

<sup>1</sup> Dans le cadre du montant total du crédit d'engagement de 263 140 000 francs, le Département fédéral des finances (Office fédéral des constructions et de la logistique) peut effectuer des transferts limités entre les crédits énoncés.

<sup>2</sup> Les crédits de paiement doivent être inscrits dans les budgets annuels.

**Art. 3**           Disposition finale

Le présent arrêté qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

<sup>1</sup> FF 1999 6493

**Liste des nouveaux crédits d'ouvrage**

	Francs
<b>1. Part du crédit d'engagement soumise au frein aux dépenses</b>	
Rénovation et extension de l'hôtel OFSPO à Macolin (projet n° 4237.064)	35 200 000
Entretien des bâtiments des stations fédérales de recherches agronomiques et du haras fédéral (projet n° 721.005)	36 000 000
<b>Total</b>	<b>71 200 000</b>
<b>2. Part du crédit d'engagement non soumise au frein aux dépenses</b>	
Rénovation de l'institut suisse de Rome (projet n° 4978.010)	11 940 000
Projets d'un montant inférieur ou égal à 10 millions de francs Projets selon liste des projets et liste des crédits globaux (données sous chiffre 3)	180 000 000
<b>Total</b>	<b>191 940 000</b>
<b>Montant total du crédit d'engagement</b>	<b>263 140 000</b>